Amendement
N° 031

Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 4 FÉVRIER 2021

Rapport n° CR 2021-001 :

PLAN RÉGIONAL POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, DURABLE ET SOLIDAIRE
L'ALIMENTATION DES FRANCILIENS : UN ENJEU DE SOUVERAINETÉ, DE SANTÉ ET DE RELANCE

Texte de l'amendement :

Dans le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire annexé à la délibération, le Défi #4 : « Assurer une alimentation solidaire » est complété par une fiche action supplémentaire, formulée ainsi :

« Pour soutenir les familles aux revenus les plus modestes dans le contexte actuel de crise sociale, mettre en place sur la base de critères sociaux une mesure de gratuité des cantines des lycées et des CFA régionaux »

Exposé des motifs :

POUR UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE RÉGIONALE AUX SERVICE DES PLUS MODESTES FACE À LA CRISE :
CRÉER UNE MESURE SOCIALE DE GRATUITÉ DES CANTINES DES LYCÉES ET DES CFA RÉGIONAUX

Alors que la crise économique et sociale consécutive à la pandémie de Covid 19 touche un nombre très important de ménages en Ile-de-France, l'accès de tous les jeunes à la restauration scolaire, en particulier ceux dont les familles connaissent d'importantes difficultés financières, est un enjeu de premier ordre. Avant la crise sanitaire, un enfant sur cinq vivait déjà sous le seuil de pauvreté. L'extrême pauvreté aggrave les inégalités scolaires et empêche une pleine réussite des études. La déflagration de la crise sociale renforce l'urgence de répondre à la crise alimentaire. Plusieurs municipalités ont fait le choix de la gratuité de la restauration scolaire pour répondre à cette urgence, étendre la gratuité de l'éducation et permettre à tous les enfants d'avoir accès à un repas de qualité et équilibré chaque jour.

Si la Région entend valoriser dans le présent rapport le principe d'alimentation solidaire, il est important et urgent d'y faire figurer la mise en place rapide d'une mesure sociale de gratuité des cantines des lycées et des CFA régionaux, qui pourra concerner les ménages dont la situation correspond aux tranches sociales 1 à 3 de la tarification des cantines.

Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe